



1/2

SOCOTEC BELGIUM ASBL

8450 Nr

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
N° de rapport: 23/1401.09/07				
Concerne : a contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique Type d'habitation maison appartement autres :				
Demandeur: CeltiGheen - SelAil6				
Personne sur place :code EAN de l'installation :				
Adresse de la visite leve HAUG COMENCE, 9-6940 BANVAX				
Date de visite O. Date d'émission : O. Références client	NC	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	377 107 207 2	
Référentiel réglementaire : RGIE art.   271 276 bis et dérogations 271 bis	⊒ 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation		its terminaux : 2	92	
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :				
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.	
Correspondances des schémas à l'installation		X	gereg.	
Etat du matériel électrique installé	X			
Mesures de protection contre les contacts directs				
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test				
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	V			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	2			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la	X			
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X			
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω	X			
Manquements / Notes:				
Manquements / Notes: * Absence de plan elochique de l'installe  * Absence de section neur de Terre (PAS TROUVE).  * L'éptises dans le GARAGE ne sont pou réliés à la Te				
* l'prises dans le GARAGE me sont por réliés à la Te				
The second of the contract of the second of	V 2 2220 2		8 NS 2	
<u>Conclusion</u> :			AP	
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le défai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité D au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.  Nom et visa du demandeur pour réception:				
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au uterme de 18 mois après signature de l'acte de vente.				
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen en même organisme en vue de completer le dossier.	omplémentair	e est à exécuter p	273(fr))	
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBI. CALFFARO	OTEC BELGIOW ASBE, THE ATTO			
Domenico WAWW.CE	tigreen.be		V8	
Tél. 047	tigreen.be 1/580.708		1/2	